

# Avis de contravention, droit de contestation??

### Par Mika70, le 12/03/2016 à 11:02

Bonjour à tous, comme je l'est mis dans le titre j'ai reçu un avis de contravention : j'ai été controlé à 117km/h

vitesse limite à 110km/h et donc retenue à 111km/h

Voilà le hic : la date de mon excès de vitesse : 06/03/2016

Appareil de controle : Appareil de controle homologué 210C-MESTA-00945 **Date de dernière vérification : 12/10/2015** 

Puis-je contester avec c'est élément??

Merci pour vos réponses.

# Par janus2fr, le 12/03/2016 à 11:20

Bonjour,

Qu'est ce qui vous choque dans les éléments que vous retranscrivez ? Le radar a été contrôlé en octobre 2015 et vous avez été verbalisé en mars 2016, où est le problème ?

#### Par Mika70, le 12/03/2016 à 11:26

Bonjour janus2fr, l'appareil ne devrait pas être "mis a jour" pour l'annee 2016 ? (je me trompe peut etre...d'ou le fait de poser la question )

# Par janus2fr, le 12/03/2016 à 11:38

Les radars doivent être vérifiés suivant une périodicité annuelle, et biannuelle dans certains cas.

Celui qui vous a contrôlé a été vérifié moins d'un an avant, 5 mois exactement. Donc où voyez-vous un hic ?

# Par youris, le 12/03/2016 à 12:04

bonjour,

vous faites une erreur d'interprétation, si les radars doivent vérifiés annuellement, il ne doit pas exister plus de 12 mois en chaque vérification.

votre radar ayant été vérifié le 12/10/15, ses mesures sont valables jusqu'au 11/10/2016. donc pas de hic!

salutations